

# Règlement de participation

## Exposition d'artistes « amateurs »

### Escal'en scène

#### **ARTICLE 1 : Descriptif de l'exposition**

Cette exposition permet de favoriser la découverte de talents locaux et encourage à la création artistique. Elle se tiendra **samedi 29 juin de 10h à 19h à Escalquens** (lieu déterminé en fonction du nombre de participants). L'entrée est libre et gratuite pour les artistes-exposants et les visiteurs. Elle vient compléter le spectacle Escal'en scène, qui met en valeur les talents amateurs sous toutes formes scéniques, en proposant aux artistes plasticiens amateurs d'exposer leurs réalisations.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Cette exposition est réservée aux artistes (peintres, sculpteurs, photographes, ...) **amateurs** escalquinois ou résidents dans les communes limitrophes d'Escalquens (Belberaud, Pompertuzat, Auzielle, Saint-Orens, Odars, Labège, Castanet).

Le participant doit s'inscrire auprès du service communication-vie associative via un formulaire d'inscription renseigné a minima par le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

Chaque artiste a la possibilité d'exposer les œuvres de son choix. Un artiste peintre-sculpteur peut présenter une peinture et une sculpture. Toutes les techniques et matières sont acceptées. Aucune dimension est imposée.

Les œuvres doivent être originales et signées. Chaque œuvre devra comporter au verso une étiquette indiquant : le titre, le nom et adresse de l'auteur.

Les tableaux doivent être présentés avec soin (cadre, baguette, cache-clois).

Aucune vente ne peut avoir lieu lors de ladite exposition.

#### **ARTICLE 3 : Propriété intellectuelle**

Chaque participant, devra être l'auteur des réalisations qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Néanmoins, la ville d'Escalquens se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation et s'engage pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur (diffusion site internet, journal municipal).

#### **ARTICLE 4 : Engagement de l'exposant**

Chaque exposant s'engage à respecter les dates d'inscription à l'exposition (avant le 15 juin 2024)

Chaque exposant devra assurer la surveillance de son stand d'exposition et s'engage à venir avec le matériel nécessaire pour exposer ses œuvres (table, grille, système d'accrochage, socle, guéridon, etc..).

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant l'œuvre exposée. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

#### **ARTICLE 6 : Sélection des réalisations exposées**

Les œuvres ayant un caractère d'injure ou d'obscénité ne sont pas admises.

La mairie se réserve le droit de sélectionner le nombre d'œuvres présentées en fonction de l'espace d'exposition disponible si l'exposition venait à se tenir en intérieur.

La Ville se réserve le droit de refuser les réalisations pouvant heurter la sensibilité du public et contrevenir manifestement à l'éthique d'un service public.

### **ARTICLE 7 : Sélection des réalisations primées et vote du public**

Pendant la durée de l'exposition toutes les œuvres sont soumises au vote du public afin de permettre à chaque visiteur de donner son avis. Le public pourra voter pour les trois meilleures réalisations dans les catégories suivantes en glissant le nom de l'artiste et de l'œuvre dans une urne prévue à cet effet.

- Le prix de l'Originalité/Créativité
- Le prix jeunesse (- de 18 ans)
- Le prix Coup de cœur du public (toute œuvre confondue)

Le comité d'organisation Escal'en scène composé d'agents municipaux, d'élus et de bénévoles dépouillera les résultats et authentifiera le vote.

### **ARTICLE 8 : Proclamation des résultats**

Monsieur le Maire proclamera les résultats le samedi 29 juin 2024, jour de la manifestation Escal'en scène, avant le début du spectacle. Il remettra aux gagnants les lots correspondant à leur classement. La liste des lots sera communiquée ultérieurement.

Les réalisations primées et les noms des gagnants seront publiés sur le site internet de la Ville d'Escalquens, dans la presse locale et exposés à la mairie.

### **ARTICLE 9 : Réclamations**

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement ainsi que le résultat des votes dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition, sans possibilité de réclamation.

La ville d'Escalquens ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant de participants, d'un changement de date, le concours était annulé.

Ce jeu-concours est soumis à la loi française.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 05-62- 71-73-68.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 28 mars 2024.

Jean-Luc Tronco,

Signature de l'exposant,

Maire d'Escalquens,